

Paris, le 24 avril 2012.

**ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX :
Mise en place du GRAF (Grade d'Accès Fonctionnel) et des échelons spéciaux.**

Le projet de décret modifiant le cadre d'emplois des administrateurs, soumis au Conseil Supérieur de la FPT du 19 avril, ne correspond pas aux attentes des collègues de catégorie A et comprend plusieurs mesures inquiétantes quant à l'avenir du statut.

Tout d'abord si la création d'un 3^{ème} grade, celui d'administrateur général, ouvre de nouvelles perspectives, cela ne concernera pas tous les administrateurs. L'accès à ce grade sera soumis à l'exercice de certaines fonctions de directions dans des communes importantes ou au sein des conseils généraux et régionaux.

En outre ce troisième grade, qui comporte une classe exceptionnelle, est accessible après inscription sur un tableau d'avancement, soumis à un quota. Il sera réservé aux administrateurs exerçant des fonctions dans les communes, départements ou régions d'une certaine taille.

La réintroduction d'un quota pour l'accès à un grade constitue un véritable retour en arrière que nous ne pouvons accepter.

De même le deuxième grade du cadre d'emplois comporte un échelon spécial, accessible selon le dispositif du ratio promu/promouvables.

Nous assistons donc à la construction d'un véritable « ovni » statutaire, à l'instar de ce qui a eu lieu pour l'échelon spécial de la catégorie C.

Enfin, la voie de promotion interne vers le cadre d'emplois des administrateurs sera désormais soumise au passage d'un examen professionnel. Le nombre de postes ouvert sera proportionnel au nombre de réussites au concours. Cette mesure calquée sur celle appliquée aux administrateurs civils de l'Etat est tout à fait inappropriée pour la FPT et remet en question la notion même d'examen professionnel.

Elle entrainera une diminution du nombre de promotions internes de près de 40 % !

Pour Force Ouvrière, ces projets de décret n'ont rien de commun avec une véritable revalorisation de la catégorie A, telle qu'elle est attendue par les cadres administratifs territoriaux. Ce ne sont pas l'ajout d'un échelon spécial ou d'une classe exceptionnelle pour les administrateurs qui vont nous faire oublier qu'un attaché territorial, en début de carrière, est rémunéré à hauteur de 1.615 euros bruts soit 15 % au dessus du SMIC.

C'est pourquoi, compte tenu de ces différents éléments nous avons voté contre ce texte, qui a recueilli un avis négatif du CSFPT (« Contre » : FO/ autres syndicats/4 employeurs « Pour » : 9 employeurs).

Le secrétariat fédéral